



Ecole Internationale St Joseph des Petits Vallon des 2 Plateaux Abidjan

L'école qui donne des repères

I – Présentation de l'école

L'Ecole Internationale St Joseph des Petits est une école maternelle et primaire, autorisée par Décision n° 916 MEN/CAB/SAPEP du 13 décembre 2001, complétée par la Décision n° 0389 MEN/CAB/SAPEP du 22 juin 2010. Elle est privée et chrétienne catholique.

Les classes

Il y a 3 salles dédiées à l'enseignement multigrade. Ce qui donne un total de 10 classes. Il y a également 2 salles supplémentaires affectées à la cantine et au dortoir. L'effectif par classe est de 15, soit 5 enfants par niveau. A cela s'ajoute les 5 enfants de la Garderie, qui sont tantôt au dortoir, tantôt dans la cour, tantôt au réfectoire. Leur rythme est particulier.

CYCLE I : Cycle des premiers apprentissages

- * Garderie (18 mois)
- * Toute Petite Section (2 ans)
- * Petite Section (3-4 ans)
- * Moyenne Section (4-5 ans)

CYCLE II : Cycle des apprentissages fondamentaux

- * Grande Section (5-6 ans)
- * Cours Préparatoire (6-7 ans)
- * Cours Elémentaire 1 (7-8 ans)

CYCLE III : Cycle des approfondissements

- * Cours Elémentaire 2 (8-9 ans)
- * Cours Moyen 1 (9-10 ans)
- * Cours Moyen 2 (10-11 ans)

L'enseignement

L'effectif réduit des classes **multigrades** favorise un enseignement personnalisé, assimilable à des cours particuliers.

L'enseignement est dispensé selon le Programme dit « Français » des écoles françaises. En notre qualité d'école chrétienne, l'homologation française n'est pas possible.

Activités spécifiques :

La natation

Les bienfaits de l'eau sur l'enfant ne sont plus à démontrer. La natation est un sport complet qui détend le corps et repose l'esprit. Elle favorise, entre autres, un bon sommeil. La natation a aussi une incidence sur le transit intestinal.

Les enfants de la maternelle ont 45 mn de natation par semaine, ceux du primaire ont 1 h, soit 3 h par mois pour les uns et 4 h pour les autres.

L'avis des parents est requis pour les leçons de natation. Une évaluation est faite à la fin de chaque cycle.

Prévoir un sac de piscine avec un maillot (pas de caleçon), une serviette et un bonnet de bain, marqués au nom de l'enfant.

La musique

La mélodie apaise et le rythme détend. Apprendre des notes de musique permet une meilleure concentration. C'est un exercice excellent pour la mémoire. Un piano agrément les cours de musique qui ont lieu une fois par semaine. La flûte et le cahier de musique sont obligatoires.

L'informatique

C'est l'alphabet du 21^{eme} siècle. Il est incontournable dans l'apprentissage moderne.

L'anglais

L'école est bilingue : les cours d'anglais ont lieu le matin ou l'après-midi. En effet, il est plus que nécessaire, de nos jours, de maîtriser au moins 2 langues, car les langues sont les outils de la communication du 21^{ème} siècle, et l'anglais est la langue commerciale et technologique.

L'éveil à la foi

La laïcité ne devrait pas exclure la dimension spirituelle de la Personne Humaine. L'éveil à la foi chrétienne est proposé dans chaque classe. Il est complémentaire du catéchisme de la paroisse, mais ne le remplace pas. Chaque famille est invitée à inscrire son enfant au catéchisme de la paroisse à partir du CE1.

Pour toutes ces disciplines spécifiques, des intervenants extérieurs sont chargés de l'animation de ces cours. Ils sont placés sous l'autorité des enseignants titulaires, qui assistent à leurs cours.

La cantine

L'éducation nutritionnelle est décisive pour la bonne santé du jeune enfant. Nos menus sont équilibrés et variés pour une bonne hygiène alimentaire. Nos plats sont faits maison.

L'internat

Pour les parents, qui sont très occupés, nous gardons les enfants

- Soit du lundi 07h30 au vendredi 16h30 ;
- Soit du lundi 07h30 au mardi 16h30 et du jeudi 07h30 au vendredi 16h30.

S'inscrire auprès du secrétariat.

II – Règlement Intérieur de l'école

Le règlement intérieur est contenu dans le Livret Scolaire. Il doit être signé par toutes les parties concernées : les parents, les enseignants, les employés et la direction de l'école.

Admission à l'école maternelle

Les enfants dont l'état de santé, constaté par un médecin est compatible avec la vie en milieu scolaire peuvent être inscrits à l'Ecole Internationale Bilingue St Joseph des Petits. L'âge d'admission à la Garderie est de 18 mois, à la Petite Section 3 ans, Moyenne Section 4ans, Grande Section 5 ans etc.

Admission à l'école primaire

Pour être admis au CP, il faut avoir 6 ans, 7 ans pour le CE et 9 ans pour le CM.

Dispositions communes

A l'inscription, les parents ou les tuteurs doivent remplir la fiche d'inscription et communiquer toutes les informations nécessaires. En cas de changement d'école, le livret scolaire de l'école d'origine est exigé.

La Directrice est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Elle veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- un certificat de vaccination,
- un extrait de naissance,
- 3 photos d'identité,
- le dossier scolaire.

L'inscription est enregistrée par la Directrice de l'école, après paiement des frais d'inscription.

Horaires et aménagement du temps scolaire

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à vingt-six heures.

Fréquentation et obligation scolaires

Ecole Maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école primaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'école s'entretiendra avec les parents ou personnes responsables de l'enfant.

Ecole primaire

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire.

Absences

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. Toute absence est immédiatement signalée aux parents ou aux tuteurs de l'élève, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

A la fin de chaque mois, l'enseignant fera le point avec la Directrice sur les enfants, dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. Les parents seront convoqués.

Le Livret Scolaire présente les fondements de l'Ecole Internationale St Joseph des Petits avec le « Mot de la Fondatrice et le Projet d'école ».

Il contient, entre autres,

- l'organisation des classes,
- les manifestations de l'école

ainsi que

- les compétences à valider sur les 5 périodes
- les résultats scolaires
- et le relevé de notes, pour le primaire.

C'est un outil complet entre l'école et les parents.

Le cahier de vie ou cahier de classe retrace le vécu des élèves, à tour de rôle, dans une classe. C'est la propriété de l'école.

Le cahier d'activités de l'enfant contient tout le travail de l'enfant de la maternelle. Il est donné aux parents à la fin de chaque période, pour visa. C'est la propriété de l'enfant.

Cahier de correspondance ou cahier de liaison :

Le cahier de correspondance permet la communication entre l'Ecole et les parents pour le bon suivi éducationnel des enfants. Les enseignants transmettront aux parents, par ce cahier, les progressions pédagogiques, l'emploi du temps, la charte sur le respect, le règlement des classes, de la cour de récréation et le menu (pour les ½ pensionnaires). Il est demandé aux parents de les lire, attentivement, avant de les signer.

En cas de changement d'adresse ou de téléphone, merci de le signaler à la Directrice.

La Directrice et les enseignants sont à la disposition des familles sur rendez-vous. Une réunion avec les parents est prévue pour chaque classe en début d'année (1er trimestre). Prière de se rendre disponible.

Merci de téléphoner aux heures où la direction est ouverte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 07h30 à 08h30 ; 16h30 à 17h30.

Vie scolaire :

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'école.

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser sa sensibilité.

De même, les élèves et leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Discipline :

En classe et à la cantine, les enseignants et la cantinière **inculqueront** la discipline aux enfants. La cantinière veillera à ce que les enfants apprennent à se tenir à table.

A l'heure de la sieste, il faut encourager les enfants à dormir, car le repos est nécessaire à une bonne reprise des cours l'après-midi. Pour ceux qui ne dorment pas, le silence est de rigueur au dortoir.

Récompenses et sanctions

Ecole maternelle

L'école joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée.

Un enfant, momentanément difficile, pourra cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe, gravement et de façon durable, le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative que constitue les enseignants et la Directrice.

A partir de la Grande Section, une carte de bonne conduite sert à sanctionner tout manquement aux divers règlements de l'école (charte sur le respect, règlement de la classe, de la cantine, de la cour) et à en avertir les parents. Elle permet aussi de mettre en valeur le comportement des enfants qui n'ont aucun avertissement. Après 5 points rouges sur cette carte, les parents seront convoqués et l'élève sera en retenue une matinée de concertation. En cas de récidive, une exclusion temporaire de l'élève ainsi qu'une radiation de l'élève pour l'année scolaire suivante pourront être décidées en conseil de discipline, constitué de l'équipe éducative et de la Fondatrice, pour les cas très graves.

Ecole primaire

L'enseignant doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant décidera des mesures appropriées.

Tout châtiment corporel est strictement interdit, sauf sur recommandation expresse des parents.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donne lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le conseil de discipline.

Résultats scolaires :

Les enseignants doivent obtenir des résultats **probants** dans l'éducation et la formation des enfants. A la fin de chaque mois, un suivi personnalisé sur les acquisitions éducationnelles et scolaires de chaque enfant s'effectue entre les enseignants et la Directrice. Ils rencontrent les parents, en début ou à la fin de chaque mois, afin d'échanger sur la progression des enfants.

Usage des locaux – Responsabilité :

Il faut respecter l'équipement des locaux scolaires ainsi que le matériel d'enseignement. L'ensemble des locaux scolaires est sous la responsabilité des personnes qui en font usage.

Toute dégradation ou détérioration du fait d'un élève sera portée à la connaissance de la famille, qui remboursera les dépenses occasionnées.

Hygiène :

Les différents contrats du personnel de l'école établissent les différentes mesures quotidiennes destinées à répondre à ce besoin. Un technicien de surface est en charge, quotidiennement, de l'entretien des locaux et de la propreté de la cour de récréation. Un jardinier s'occupe de la tonte et de la taille du gazon. La société EHE, appartenant à M. Liadé, s'occupe, mensuellement de la pulvérisation des plantes.

Les enfants sont, en outre, encouragés par leurs enseignants à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène environnementale.

A la garderie et dans les classes des sections maternelles, les aides et les stagiaires sont notamment chargées de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Santé

L'enfant amené souffrant ou fiévreux ne peut être admis à l'école. S'il tombe malade au cours de la journée, les parents seront prévenus et devront le reprendre. Les enfants malades ne pourront être gardés en classe pendant les récréations pour des raisons de sécurité. Quand l'élève est absent pour raison de santé, un certificat médical ou de non contagion est exigé pour son retour en classe.

Pour éviter tout accident, les médicaments sont interdits à l'école, les enseignants ne sont pas qualifiés à les administrer.

Tenue – Propreté

Un uniforme est exigé. Il est fourni par l'école. Les couleurs et les tarifs varient selon les cycles. Voir la Direction.

- Pour l'éducation physique : un short bleu et le tee shirt de l'école sont disponibles auprès de la Direction de l'école.
- Les cheveux sont coupés courts. Les tresses, les mèches, les dreadlocks et autres fantaisies sont interdits.

Sécurité

Des exercices de sécurité devraient avoir lieu sous la conduite du Service de la Protection Civile.

L'introduction d'armes, d'objets pointus et dangereux, dans l'enceinte de l'école, est prohibée. Les portables, la cigarette, l'alcool et le chewing-gum sont interdits dans l'école.

Les parents autorisent l'école à faire des photos, lors des activités et des manifestations scolaires. Cependant, les enfants ne pourront, en aucun cas, servir d'intermédiaire pour la diffusion de documents ou d'objets publicitaires commerciaux, à l'exception de la publicité de l'école.

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les bijoux portés par les enfants.

Le présent règlement Intérieur est approuvé ou modifié, chaque année, lors de la réunion de fin d'année de l'équipe éducative, composée de la Directrice-Fondatrice et des professeurs des écoles.

Signature

Employé
Fondatrice

Enseignant

Parents

Directrice-

6